

JOURNAL OFFICIEL



de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa –15 janvier 2026

SOMMAIRE

GOUVERNEMENT

Cabinet du Premier ministre

29 novembre 2025 - Décret n°25/038 portant création, organisation et fonctionnement d'un cadre institutionnel de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Gestion des Risques de Catastrophe en RDC, col. 8.

29 novembre 2025 - Décret n°25/039 du 29 novembre portant organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Protection Civile, en sigle « DGPC », col. 14.

10 décembre 2025 - Décret n°25/040 conférant le statut de Commune à deux agglomérations de la Ville de Bukavu en Province du Sud-Kivu, col. 20.

Ministère de la Fonction Publique, Modernisation de l'Administration et Innovation du Service Public;

Ministère de l'Education Nationale et Nouvelle Citoyenneté ;

Ministère du Budget ;

et

Ministère des Finances

07 octobre 2024 - Arrêté interministériel n°094/CAB.VP/MIN/FP-MA-ISP/JPL/2024, n° 001/MINEDU-n° CABMINETAT/ME/2024, n°002/MIN.BUDGET/CAB.MINETAT/2024, n°100CAB/MIN/FINANCES/2024 portant création et mise en place d'une Commission interministérielle chargée de suivi des recommandations de la Commission paritaire banc Gouvernemental - banc syndical d'août 2024 sur le statut particulier et la Carrière du personnel enseignant du Ministère de l'Education Nationale et Nouvelle Citoyenneté, col. 23.

Ministre des Relations avec le Parlement

Et

Ministre de la Formation Professionnelle

21 octobre 2025 - Arrêté interministériel n° 007/CAB/MIN.REPA/GLM/DC/HK-FBK-KEN/EN/2025 et n°004/CABMIN/MIN-FP/MEL/JKM-BMB-OSK/Ngok/2025 portant mise en place du Comité de Pilotage de l'Académie parlementaire, col. 27.

Ministère de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières

18 mars 2025 - Arrêté ministériel n°25/CAB/NPM/MININTERSEDECAG/SLBJ/019/2025 portant désignation à titre intérimaire de Bourgmestre de la Commune de Makiso, Province de la Tshopo, col. 31.

Ministère de la Justice et Garde des Sceaux

23 décembre 2024 - Arrêté ministériel n°243/CAB/ME/MIN/J&GS/ 2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Mouvement Citoyen Haut-Uélé Ma Province » en sigle « MHUMAP », col. 33.

23 décembre 2024 - Arrêté ministériel n°270/CAB/MIN/ME/MIN/J& GS/2024 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Institution des Sœurs de Sainte Famille de Bergane » en sigle « ISFB » Asbl, col. 35.

05 mars 2025 - Arrêté ministériel n° 179/CAB/ME/MIN/J&GS/ 2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Parole Prière pour la Paix au Congo » en sigle « PPPC », col. 37.

10 mars 2025 - Arrêté ministériel n°217B/CAB/ME/MIN/J&GS/ 2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Club de Réflexion Union-Africaine en Afrique » en sigle « CRUA/Asbl », col. 39.

10 mars 2025 - Arrêté ministériel n°220/CAB/ME/MIN/J&GS// 2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle

dénommée « Fondation Docteur Menlanda Floribert » en sigle « FDMF », col. 41.

10 mars 2025 - Arrêté ministériel n°223/CAB/ME/MIN/J&GS/ 2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif confessionnelle dénommée : « Eglise des Premiers nés les Rachetés de Ha'mashiah » en sigle « EPRH », col. 43.

10 mars 2025 - Arrêté ministériel n°224/CAB/ME/MIN/J&GS/ 2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Jeunesse en Action pour le Développement Durable » en sigle « JADD-Asbl », col. 45.

10 mars 2025 - Arrêté ministériel n°227/CAB/ME/MIN/J&GS/ 2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Mission Baptiste Hosanna » en sigle « MBH », col. 47.

10 mars 2025 - Arrêté ministériel n°228/CAB/ME/MIN/J&GS/ /2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Humanitarian Agency for the Integrated Development Agency / Agence Humanitaire pour le Développement Intégré » en sigle « HAID-ONGD », col. 49.

10 mars 2025 - Arrêté ministériel n°230/CAB/ME/MIN/J&GS/ 2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Fondation Jacques Bonuya » en sigle « FJB », col. 51.

10 mars 2025 - Arrêté ministériel n°232/CAB/ME/MIN/J&GS/ 2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « les Œuvres Humanitaires de la Santé et de Développement » en sigle « OHSD », col. 54.

10 mars 2025 - Arrêté ministériel n°234/CAB/ME/MIN/J&GS/ 2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Association Bondeko Mangengenge », en sigle « ABM », col. 56.

10 mars 2025 - Arrêté ministériel n°251/CAB/ME/MIN/J&GS/ 2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif confessionnelle dénommée : « Eglise Evangélique l'Eternel notre Berger » en sigle « EEEB », col. 58.

10 mars 2025 - Arrêté ministériel n° 253/CAB/ME/MIN/J&GS// 2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Anamurumbua Thuikonkiani Buya Kuruthu » en sigle « ATBU » Asbl, col. 60.

10 mars 2025 - Arrêté ministériel n° 273/CAB/ME/J&GS/2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Communauté Evangélique la Rose de l'Hermon » en sigle « CERH » Asbl, col. 62.

13 mars 2025 - Arrêté ministériel n°318/CAB/ME/MIN/J&GS/ 2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Jésus-Christ Victorieux » en sigle « JVC », col. 64.

13 mars 2025 - Arrêté ministériel n°326/CAB/ME/MIN/J&GS/ 2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Eglise Bethesda Piscine » en sigle « BP », col. 66.

Ministère des Hydrocarbures

20 juin 2025 - Arrêté ministériel n°014b/ASM/CAB/MIN/HYD/2025 portant autorisation de construction d'une canalisation en faveur de la Société Kivu Pétrole & Stockage Log sa (Consortium SONAHYDROC SA - KPS SA) pour le transport des produits Pétroliers entre Uvira et Bukavu dans la province du Sud-Kivu, col. 68.

28 aout 2025 - Arrêté ministériel n°M-HYD/001/ABM/CAB/MIN.ETAT/2025 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de Pilotage et de Gestion du Stock Stratégique, col. 71.

Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité

23 septembre 2025 - Arrêté ministériel n°05/CAB-MIN/RHE/ASM/ 2025 portant agrément d'un prestataire des travaux physiques dans le Secteur de l'Electricité dénommé Info Congo Consulting Sarl (ICC) en sigle, col. 76.

Ministère de la Culture, Arts et Patrimoine

24 juin 2025 - Arrêté ministériel n° CAB/MIN/CAP/YEM/COJU/AKK/0040/2025 accordant Avis favorable valant autorisation provisoire de fonctionnement à l'Asbl Manus, col. 80.

04 août 2025 - Arrêté ministériel n° CAB/MIN/CAP/YEM/COJU/AKK/0049/2025 modifiant et complétant l'Arrêté ministériel n° CAB/MIN/CAP/COJU/BVM/0038/2024 du 28 novembre 2024 portant nomination des membres de la Commission nationale chargée de la Valorisation de la Rumba Patrimoine Culturel Immatériel, « CNVR/PCI » en sigle, col. 82.

Autorité de Régulation de la Sous-Traitance dans le Secteur Privé

Décision n°001/ARSP/2026 portant interdiction de fourniture, de distribution et de commercialisation des acides, de la chaux sociétés minières titulaires des droits miniers de carrières, et obligation de recourir aux sous-traitants éligibles, col. 83.

COURS ET TRIBUNAUX**ACTES DE PROCEDURE*****Ville de Kinshasa***

RC 128.543 - Assignation en tierce opposition
- Association Islamique pour le Développement, col. 86.

RC 4460 - Assignation en annulation de la vente d'une parcelle

- Monsieur Rhuno Kuzon Fiatu, col. 89.

RCA 28.140 - Notification de date d'audience

- Madame Emilie Ngongolo Muila, col. 91.

RCA 30.726 Notification de date d'audience à domicile inconnu

- Monsieur Jules Nkombwa Kabofi, col. 91.

RCD 10.812/II - Assignation à comparaître en chambre de conciliation

- Madame Tshibuabua Mpinda Clarisse, col. 92.

RC 4466 TGI/N'djili - Assignation en annulation de vente, en déguerpissement et en dommages intérêts à domicile inconnu

- Monsieur Nzing Antoine et crts., col. 93.

RC 37.624 - Signification du jugement avant dire droit et notification de date d'audience

- Madame Nzuzi Amaila Dorcas et crts., col. 96.

RC 35.520 - Assignation à domicile inconnu

- Monsieur Koto Yashar Valentin, col. 98.

RC 4855 TGI/Kinkole - Assignation en déguerpissement et dommages et intérêts

- Madame Katshak Kabwan Jeanne et crts., col. 101.

RCA 11.585 - Sommation de conclure et de plaider à domicile inconnu

- Monsieur Kayembe Bellarmin Célestin, col. 103.

RP 13.788 - Citation directe à domicile inconnu

- Monsieur Nitu Filu Alain et crt., col. 104.

RP 32.082/III - Citation à prévenu

- Monsieur Michel Olivier Karera et crt., col. 106.

RP 11.659/16.153/15.413 - Notification de date d'audience à domicile inconnu

- Madame Amwato Annie, col. 109.

RP 31.053/CD - Citation directe avec clause d'arrestation immédiate

- Monsieur Mbonga Tambu Serge, col. 110.

RP 32.065/I - Citation directe

- Monsieur Hussein Ahmed Issawi, col. 113.

RP 33.504/III - Citation directe

- Monsieur Domba Da Wembopa Jean., col. 115.

RP 32.151 - Citation directe

- Monsieur Nsaka-Tsasa Tembo et crt., col. 118.

RP 335.323/33.351/I - Notification d'opposition et citation à comparaître

- Monsieur Difuana Bonga Thomas et crts., col. 121.

RP 32.351/32.262/Opp - Notification d'opposition et citation à comparaître

- Madame Esther Keta Musasa et crts., col. 122.

RP 16.718 - Tripaix de Kinshasa/Kinkole - Citation directe à domicile inconnu

- Madame Tuzolamo Malembe Florence, col. 123.

RP 31.298/I - Citation directe

- Madame Tshibangu Mitongu Jeannine, col. 125.

RP 32.093/I - Citation directe

- Monsieur Kapitene Mitianga Bienvenu, col. 127.

RP 31.097/III - Citation directe

- Monsieur Chen Mingliang et crt., col. 131.

RP 15.503 - Citation directe à domicile inconnu

- Monsieur Otshumba Omba, col. 133.

RP 38.097 - Citation directe à domicile inconnu

- Monsieur Frédéric Albert et crt., col. 135.

RP 33.970 - Citation directe

- Monsieur Vika Kapuku Yves et crts., col. 139.

RP 17.802 - Citation directe

- Monsieur Patrick Sadec et crts., col. 142.

RP 33.746/III - Citation directe à domicile inconnu

- Monsieur Alain Katende Beya et crt., col. 145.

RP 6404/CD - Citation directe à domicile inconnu

- Monsieur Mayimona Ndudi et crt., col. 149.

RP 31.509/III - Citation directe

- Monsieur Chini Mohamed Ali et crts., col. 152.

RP 35.500 - Citation directe

- Madame Eketebi Mambemba Nana-Béatrice, col. 158.

RP 32.191/I - Citation directe

- Monsieur Paluku Kamate Camille et crt., col. 160.

RP 32.226/V - Notification de date d'audience

- Monsieur Othis Keda Mbengi et crt., col. 164.

RP 34.446/34.386/II/Tripaix-Ngaliema - Notification de date d'audience et citation à comparaître à domicile inconnu

- Monsieur Situ Ntambu et crt., col. 165.

Pouvoir central et son annexe au point VIII, spécialement en ses articles 1^{er}, 2, 3 alinéas 2, 4 et 7 ;

Vu l'Ordonnance n°24/022 du 1^{er} avril 2024 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu l'Ordonnance n°24/088 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en son article 19 ;

Vu l'Ordonnance n°24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n°22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er}, litera B, point 5 ;

Vu l'Arrêté interministériel n°189/C AB/ME/MIN/J&GS/2023 et n°011/CAB/MIN/FINACES/2023 du 16 mai 2023 portant fixation des taux des droits, taxes, et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de la Justice et ainsi que son annexe ;

Vu la requête en obtention de la personnalité juridique datée du 07 février 2025 introduite par l'Association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Eglise Bethesda Piscine » en sigle « B.P » ;

Vu le procès-verbal d'enquête de viabilité des activités et du siège du 20 Février 2025,

Vu la déclaration datée du 07 février 2025 relative à la désignation des membres effectifs chargés de l'administration de l'association précitée ;

Sur proposition du Secrétaire général à la Justice.

ARRETE

Article 1

La personnalité juridique est accordée à l'Association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Eglise Bethesda Piscine » en sigle « BP » dont le siège social est situé au n°14 de l'avenue Oshwe, Quartier Lodja, Commune de Kasa-Vubu, Ville-Province de Kinshasa, en République Démocratique du Congo.

Cette association a pour objectif de :

- Faire de toutes les nations les disciples de Jésus-Christ par la bonne nouvelle (Evangile) ;
- Organiser des réunions des prières et des séminaires bibliques à travers la province ;
- Proclamer la délivrance au nom de Jésus-Christ ;
- Prêcher la bonne nouvelle, guérir les malades, chasser les mauvais esprits, rendre libres les opprimés (captifs) au nom de Jésus-Christ ;

- Encadrer et contrôler le fonctionnement, sous la supervision de la hiérarchie de l'Eglise de Réveil du Congo, des églises, assemblées évangéliques, prophétiques et autres ;
- Consolider l'unité dans la diversité par des rencontres des hommes de Dieu et des fidèles des différentes églises.

Article 2

Est approuvée la déclaration datée du 07 février 2025 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'Association sans but lucratif confessionnelle visée à l'article premier, a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

1. Représentant legal : Konde Lumika Gaston ;
2. Associée : Tudilu Luzala Maozée ;
3. Associée : Kidimbu Lukombo Trésor ;
4. Secrétaire : Pengele wa Pengele ;
5. Ancien : Lukundulu Ndakala ;
6. Ancien : Ndembu Zaneli ;
7. Intersseurs : Kisudi Bebi ;
8. Trésorier : Ndombasi Mampuya

Article 3

Le Secrétaire général à la Justice est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 13 mars 2025.

Constant Mutamba Tungunga

Ministère des Hydrocarbures

Arrêté ministériel n°014b/ASM/CAB/MIN/HYD/2025 du 20 juin 2025 portant autorisation de construction d'une canalisation en faveur de la Société Kivu Pétrole & Stockage Log sa (Consortium SONAHYDROC SA - KPS SA) pour le transport des produits Pétroliers entre Uvira et Bukavu dans la province du Sud-Kivu

Le Ministre des Hydrocarbures,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, telle que modifiée par La Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n° 15/012 du 1^{er} août 2015 portant régime général des Hydrocarbures ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 18/003 du 13 Mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du

Pouvoir central, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance n° 24/022 du 1^{er} avril 2024 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu l'Ordonnance n°24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n°24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 022/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 25/14/010 du 1^{er} avril 2025 portant règlement d'hydrocarbures, spécialement en ses articles 173, 174, 175, 176, 179 et 180 ;

Vu l'Arrêté interministériel /CAB/MIN/FINANCES/ 2021/147 6^o 25 cabre 2021 portant fixation des taux de droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Hydrocarbures ;

Vu les statuts de la Société Kivu Pétrole & Stockage Log SA, société de droit congolais, immatriculée sous CD/GOMA/RCCM/18-B-0686, dont le siège social est établi à Goma au n° 01, avenue Bishweka Vanny, Quartier les Volcans Commune de Goma, Ville de Goma ;

Considérant le pacte d'actionnaire de la Société Kivu Pétrole et Stockage Logistique SA conclu le 16 septembre 2024 ;

Considérant la demande de la Société Kivu Pétrole & Stockage Log SA introduite par sa lettre n° 070/DG/STE/KPS/LOG/NK/GOM/2024 du 08 octobre 2024 sollicitant au nom du consortium SONAHYDROC SA - KPS SA, les autorisations de construction des infrastructures pétrolières de transport par canalisation (terrestres et sea-line/lacustre) entre d'une part, les Villes d'Uvira et Bukavu et d'autre part, entre celles de Bukavu et Goma dans la zone d'approvisionnement Est de la République Démocratique du Congo, respectivement dans les Provinces du Sud-Kivu et du Nord-Kivu

Considérant les éléments et pièces versés dans le dossier ad hoc ainsi que l'étude de faisabilité assortie ;

Considérant l'avis du Secrétaire général aux Hydrocarbures contenu dans la fiche technique à délivrer préalablement au début des travaux liés à la construction de la présente canalisation ;

Vu la nécessité ;

ARRETE

Article 1

Il est accordé exclusivement à la Société Kivu Pétrole & Stockage Log SA (Consortium SONAHYDROC SA - KPS SA), l'autorisation de construction d'une canalisation entre Uvira et Bukavu, dans la Province du Sud-Kivu.

La canalisation visée à l'alinéa précédent porte sur le tracé dont les coordonnées géographiques et caractéristiques techniques constituent respectivement les annexes au présent Arrêté et fera partie des installations de la société KPS LOG SA, son bénéficiaire pour le transport du gasoil, de l'essence et du jet A1.

Il est, en outre, prévu une possibilité d'extension de la canalisation de Bukavu à Goma (canalisation lacustre sur le lac Kivu ou terrestre conformément à la lettre susmentionnée de Kivu Pétrole & Stockage Log SA) sur présentation et validation d'études de faisabilité complémentaires par le Ministère ayant dans ses attributions les Hydrocarbures.

Article 2

L'autorisation de construction porte sur la pose des canalisations ainsi que des installations connexes éventuelles et nécessaires, au sens de l'étude de faisabilité.

Article 3

Elle est accordée pour une durée de cinq (5) ans dont quatre ans et six mois pour les travaux de construction et six mois pour l'essai, à dater de la signature du présent Arrêté.

Cette période est renouvelable une fois, pour la même durée afin de permettre la finalisation des travaux susdits, ou en cas d'un ou plusieurs événement inattendu, réputés comme étant ceux de force majeure dans l'entendement des parties.

Article 4

Préalablement au début des travaux proprement dits de la construction de canalisation, la Société Kivu Pétrole & Stockage Log SA est tenue au paiement de la taxe rémunératoire prévue à cet effet.

Article 5

La Société Kivu Pétrole & Stockage Log SA donnera accès aux tiers pour le transport des produits pétroliers à des tarifs non discriminatoires conformément aux dispositions de la législation des hydrocarbures.

Les frais de passage seront fixés en concertation avec le Ministère des Hydrocarbures.

Article 6

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté sont abrogées.

Article 7

Le Secrétaire général aux Hydrocarbures est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 20 juin 2025.

Aimé Sakombi Molendo

Ministère des Hydrocarbures

Arrêté ministériel n°M-HYD/001//ABM/CAB/MIN.ETAT/2025 du 28 août 2025 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de Pilotage et de Gestion du Stock Stratégique

La Ministre d'Etat, Ministre des Hydrocarbures,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n°15/012 du 1^{er} août 2015 portant régime général des hydrocarbures ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du Pouvoir central telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance n°24/022 du 1^{er} avril 2024 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 25/247 du 07 août 2025 portant nomination des Vice-premier Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, Modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n°25/14 du 1^{er} avril 2025 portant Règlement d'hydrocarbures ;

Vu l'Arrêté interministériel n°001/CAB/VPM/MIN/ECONAT/DM/2025, ET n°021 /CAB/MIN/FINANCES/ECO-PS/NSW/2025, et n° 015/M-HYD/AMS/CAB/MIN/2025 du 02 mai 2025 portant taxation des carburants terrestres et d'aviation destinés à l'activité minière et/ou cédés aux entreprises minières et leurs sous-traitants ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 010/CAB/VPM/MIN-ECONAT/DMS/TNM/2025 du 25 juillet 2025 portant fixation des prix des carburants terrestres pour les sociétés minières et leurs sous-traitants dans la zone Sud, lequel institue la collecte de la parafiscalité « Effort de reconstruction et Stock Stratégique » ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 011/CAB/VPM/MIN-ECONAT/DMS/TNM/2025 du 25 juillet 2025 portant fixation des prix des carburants terrestres et d'aviation domestiques dans la zone Sud, lequel institue la collecte de la parafiscalité « Effort de reconstruction et Stock Stratégique » ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 012/CAB/VPM/MIN-ECONAT/DMS/TNM/2025 du 25 juillet 2025 portant fixation des prix des carburants terrestres des sociétés minières et leurs sous-traitants dans la zone Est, lequel institue la collecte de la parafiscalité « Effort de reconstruction et Stock Stratégique » ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 013/CAB/VPM/MIN-ECONAT/DMS/TNM/2025 Du 25 juillet 2025 portant fixation des prix des carburants terrestres et d'aviation domestiques dans la Zone Est, lequel institue la collecte de la parafiscalité « Effort de reconstruction et stock stratégique » ;

Considérant la nécessité de garantir en toute circonstance la stabilité, l'approvisionnement et la sécurité des stocks en produits pétroliers de toutes les catégories, afin de répondre avec satisfaction aux besoins immédiats dans les circonstances exceptionnelles, et préserver la consommation en carburants pour le bien-être de la population et le développement des activités économiques en République Démocratique du Congo ;

Considérant la nécessité et l'urgence de garantir la sécurité des personnes et de leurs biens par la construction et l'utilisation des infrastructures et/ou des unités pétrolières de transport, de stockage et de distribution des carburants terrestres et d'aviation sur l'ensemble du territoire en général et en particulier dans l'arrière-pays, en conformité aux normes édictées dans l'industrie pétrolière internationale de l'aval pétrolier ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ARRETE

Article 1 : De la création

Il est créé au sein du Ministère des Hydrocarbures une structure dénommée « Comité de Pilotage et de Gestion du Stock Stratégique », CPGSS en sigle.

Le Comité de Pilotage et de Gestion du Stock Stratégique est l'organe technique chargé de veiller à la constitution, au suivi, au contrôle et à la gestion du Stock Stratégique, ainsi qu'à la planification, suivi et contrôle de construction d'infrastructures pétrolières, de petites et moyennes échelles, destinées au transport,